

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/06-2023

-oOo-

## SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 19 JUIN 2023

-oOo-

**OBJET : CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – TABLEAU  
MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 26**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. PITARI Francesco, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL et M. Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Marie Madeleine GALLET	à	Mme Corinne CESARIN
- Mme Karine NOWICKI	à	Mme Valérie LEPOIVRE
- Mme Cécile SELLES	à	M. Fabien REYNARD
- Mme Monique PIAT	à	Mme Thérèse ROCHE

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUI, M. Jean-Luc GARNIER et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n°2012-914 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Vu** le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 9 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ;**

▪ **DÉCIDE :**

La création :

- d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- **DIT** que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

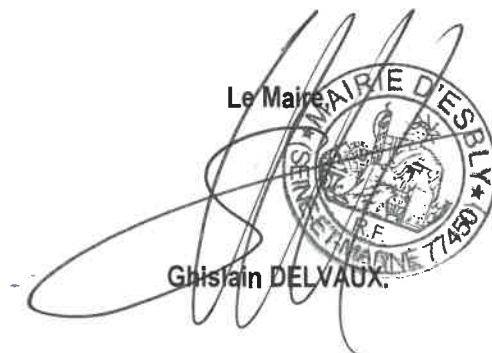
*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



David CHARPENTIER,

**Le Maire**



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le :  
de sa publication et/ou affichage le :

**- 5 JUIL. 2023**